

FFMI / Note d'information sur la réforme des OPCO 1^{er} octobre 2026

La réforme majeure des OPCO entre en vigueur le **1^{er} octobre 2026**, avec certaines modalités qui s'appliquent en 2027.

1. CONTEXTE ET CALENDRIER

À l'exception des Frais de Gestion d'Information et de Missions (FGIM) pour lesquels la facturation à France Compétences est grevée de TVA dès le 1^{er} janvier 2026, les autres dispositions prévues par la réforme s'appliquent au 1^{er} octobre 2026.

Calendrier clé :

- 1^{er} septembre 2026 : obligation pour les grandes entreprises et ETI
- 1^{er} septembre 2027 : obligation pour les PME et microentreprises (pour la facturation électronique)

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉFORME

A. Assujettissement à la TVA

Les Opco sont considérés comme assujettis à la TVA pour certaines activités, conformément aux règles de droit commun. Cette évolution concerne notamment certaines prestations réalisées pour France compétences, certains cofinanceurs ou dans le cadre de certains versements des entreprises.

B. Suppression de la subrogation

À partir du 1^{er} octobre 2026, le mécanisme de subrogation de paiement ne pourra plus être appliqué, sauf exception.

L'apprentissage et, sous conditions propres à chaque OPCO, le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés restent en subrogation après le 1^{er} octobre 2026.

C. Nouveaux flux de paiement

La réforme change uniquement le circuit de paiement : l'entreprise avance le TTC et se fait rembourser en HT.

Concrètement : L'organisme de formation facturera directement l'entreprise. Celle-ci devra régler la facture à l'organisme de formation et adresser sa demande de remboursement à l'Opco afin de recevoir le versement de la part prise en charge.

D. Montants de financement

Les montants globaux de financement OPCO ne changent pas ; seul le circuit administratif et fiscal évolue.

3. IMPACTS POUR LES ENTREPRISES

Point	Impact
Flux de trésorerie	Les entreprises doivent avancer les frais de formation TTC avant remboursement en HT
TVA	L'entreprise supporte le risque de TVA non récupérable si elle ne peut pas la récupérer sur sa déclaration (activité exonérée, prorata de déduction, franchise en base)
Dispositifs stables	Apprentissage et plans de compétences pour PME conservent la subrogation
Facturation électronique	Toutes les entreprises doivent recevoir des factures électroniques dès le 1er septembre 2026 ; les grandes entreprises et ETI doivent émettre à partir du 1er septembre 2026 ; les PME et TPE à partir de septembre 2027

4. FACTURATION ÉLECTRONIQUE (RFE)

La Réforme de la Facturation Électronique impose à toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA de dématérialiser leurs échanges de factures B2B dans des formats structurés lisibles par machine, transmis via des plateformes agréées par l'État.

5. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Prévu pour début 2027, un service permettra, dans certaines situations, de maintenir un paiement direct par l'Opco lorsque celui-ci ne sera plus possible dans le cadre du dispositif standard. (exemple : Opco Atlas)

6. RECOMMANDATIONS

- Vérifier auprès de son OPCO les dispositifs maintenus en subrogation
- Préparer ses systèmes informatiques pour la facturation électronique
- Anticiper l'impact de trésorerie (avance TTC/remboursement HT)
- Consulter son expert-comptable pour l'impact TVA

Note importante : Les modalités exactes peuvent varier selon l'OPCO. Il est recommandé de consulter directement l'OPCO de rattachement pour les spécificités de son secteur.